

Délibération n°2022-01-12

Réf. Nomenclature « Actes » : 1.4

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Création du Portail Territoire

Attribution de l'accord-cadre à bons de commande

Nombre de membres du conseil	
En exercice	102
Présents	66
Pouvoirs	11
Votants	77

L'an deux mille vingt-deux, le 10 mars et à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 1^{er} mars 2022 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Ussel.

Frédéric Bivert est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- Élus ayant donné pouvoir :

Cornelissen Tony	à	Gilles Barbe	Delibit Sandra	à	Christophe Arfeuillère
Devallière Sébastien	à	Jean-Pierre Guitard	Gantheil Robert	à	Philippe Roche
Junisson Mady	à	Michèle Valibus	Le Royer Sandrine	à	Éric Ziolo
Mouty Samuel	à	Pierre Chevalier	Parrain Céline	à	Philippe Pelat
Ribeiro Sophie	à	Martine Pannetier	Sauviat Jean-Marc	à	Michel Pesteil
Ventadour Elisabeth	à	Françoise Talvard			

- Élus excusés :

Bodin Jean-Marc ; Calla Tony ; Calonne Vincent ; Chapuis Laëtizia ; Couderc Daniel ; Coulaud Danielle ; Coutaud Pierre ; Delpy Daniel ; Jouve Patrick ; Lacrocq Michel ; Louradour Pierrick ; Mazière Daniel ; Miermont Dominique ; Monteil Christiane ; Nirelli Catherine ; Peyrat Nathalie ; Peyraud Serge ; Picano Carole ; Picard Nadine ; Prabonneau Sylvie ; Saugeras Michel ; Sénéjoux Jacques ; Soulier Jean-Marc ; Urbain Jean-Yves ;

Le président rappelle le contexte : Vaisseau amiral de la communication numérique de Haute-Corrèze Communauté, le site hautecorrezecommunaute.fr permettra l'accès aux informations, services et sites satellites de la Comcom. Véritable portail, il donnera non seulement accès aux sites des communes, qui seront construits sur le même socle technique, mais il valorisera également leurs actualités et événements.

Le portail va plus loin que la valorisation du contenu. L'usine à sites est la fonctionnalité principale qui construit les fondations du Portail Territoire répondant à la vision stratégique et l'ambition affirmée du bureau communautaire : rayonner d'une seule voix, ensemble, tout en gardant son identité et ses spécificités.

Un véritable service aussi bien pour les communes, pour l'institution que pour les habitants qui pourront alors s'informer en ligne, s'intéresser et découvrir l'ensemble du territoire.

Le site de Haute-Corrèze Communauté se positionne alors comme un véritable portail, centralise les accès à l'information des communes, donne un aperçu du dynamisme du territoire, permet aux utilisateurs d'en savoir plus en accédant directement à l'information recherchée, sur le bon site.

Un portail qui permet également d'élargir sa vision de son propre territoire qui dès lors ne se limite plus à sa commune, mais également à celles qui rayonnent autour.

Afin de nous permettre de réaliser ce projet et conformément aux articles R. 2124-2 et R. 2161-6 à R. 2161-11 du code de la commande publique, le marché est passé par appel d'offres restreint. Conformément à l'article R. 2162-2 du code de la commande publique, l'accord-cadre mono-attributaire sera exécuté par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du même Code.

Le seuil maximum HT de cet accord-cadre est fixé à 215.000 € avec une partie en prix forfaitaires et une partie en prix unitaires.

L'appel à candidatures a été lancé le 19 novembre 2021 pour une remise de candidatures le 20 décembre 2021.

Le dossier de consultation a été envoyé le 26 janvier 2022 aux cinq candidats retenus et la date de remise des offres était fixée au 28 février 2022.

La commission d'appel d'Offres s'est réunie le 7 mars 2022 et a donc décidé de retenir l'offre suivante :

STRATIS

Pôle d'activités Toulon Est – BP 243

83078 TOULON CEDEX 9

La durée initiale de l'accord-cadre est fixée à 12 mois à compter de sa notification et comprend trois reconductions de 12 mois soit 48 mois maximum.

Délibération n°2022-01-12



Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **ATTRIBUE** l'accord-cadre comme présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** le président à signer l'accord-cadre correspondant et tous les actes y afférents.

A l'unanimité	
Votants	77
Pour	77
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la
sous-préfecture,

À Ussel, le 10 mars 2022

Le président,
Pierre Chevalier

